

## Offre publique d'échange sur les actions SFR Group pour simplifier la structure capitalistique d'Altice et renforcer la flexibilité de son organisation

- Offre d'échange : 8 actions ordinaires Altice NV de catégorie A à émettre pour 5 actions SFR Group apportées
- La transaction proposée est recommandée à l'unanimité par les Conseils d'Administration d'Altice NV et de SFR Group
- Finalisation de l'opération prévue au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016

**Amsterdam et Paris, le 5 septembre 2016** - Altice N.V. (Euronext: ATCA, ATCB) annonce aujourd'hui son intention de simplifier sa structure capitalistique et de renforcer sa flexibilité organisationnelle par le biais d'une offre publique d'échange volontaire pour les actions SFR Group en circulation (22,25 % non actuellement détenu par Altice NV).

Altice NV a déposé aujourd'hui auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») une offre publique d'échange visant toutes les actions émises par SFR Group et non détenues par Altice NV, sur la base de 8 nouvelles actions ordinaires Altice NV de catégorie A pour 5 actions SFR Group apportées. L'offre d'échange n'est soumise à aucun seuil minimum d'acceptation.

Les termes de la transaction proposée ont été approuvés à l'unanimité par les Conseils d'Administration d'Altice NV et de SFR Group, y compris par tous les administrateurs indépendants de SFR Group. La transaction proposée, qui devrait être finalisée au cours du quatrième trimestre 2016, est encore soumise à l'approbation de l'AMF et de l'Autorité néerlandaise des Marchés Financiers (« AFM »).

### La transaction proposée présente des avantages significatifs pour les actionnaires de SFR Group

La transaction proposée permet aux actionnaires d'échanger leurs actions SFR Group contre des actions Altice NV et leur permet de bénéficier de caractéristiques attractives :

- Diversification sur des marchés en plus forte croissance, structurellement porteurs et où Altice bénéficie d'un fort positionnement, notamment sur le marché américain ;
- Participation au potentiel significatif d'amélioration d'Altice USA dont la transformation n'est encore qu'à ses prémices ;
- Conservation d'une exposition significative au marché français : la France compte pour près de 47%<sup>1</sup> dans l'activité d'Altice ;
- Augmentation de la pondération des actifs fixe – câble qui disposent d'un levier opérationnel important et représentent près de 70% de l'activité d'Altice ;

<sup>1</sup> Chiffre d'affaires d'Altice France (SFR Group), en proportion du chiffre d'affaires total au 1<sup>er</sup> semestre 2016 (Altice France (SFR Group) représentait près de 47% du chiffre d'affaires consolidé d'Altice NV au 1<sup>er</sup> semestre 2016)

- Augmentation significative de la part du flottant : dans le cadre de l'offre d'échange, le flottant proforma<sup>2</sup> d'Altice NV sera supérieur de près de 7 milliards d'euros au flottant de SFR Group ;
- Liquidité d'Altice NV supérieure tout en restant sur le marché Euronext : l'historique des volumes d'échange quotidiens proforma révélant des volumes 5 fois plus élevés sur Altice NV que sur SFR Group ;
- La pleine participation aux avantages stratégiques et financiers de l'approche industrielle d'Altice, comme annoncée en parallèle aujourd'hui.

## **GOUVERNANCE**

Le Conseil d'Administration de SFR Group a approuvé à l'unanimité la transaction proposée et recommande aux actionnaires de SFR Group d'apporter leurs titres dans le cadre de l'offre d'échange.

Altice NV détenant déjà une majorité de contrôle dans SFR Group, le Conseil d'Administration de SFR Group a nommé un expert indépendant, le cabinet Accuracy, pour évaluer le caractère équitable de la transaction proposée, sous la supervision des administrateurs indépendants et conformément aux règles et recommandations de l'AMF. Dans son rapport, le cabinet Accuracy a considéré les termes de la transaction équitables d'un point de vue financier. Le rapport complet du cabinet Accuracy figure dans le projet de note en réponse déposé ce jour à l'AMF et qui est disponible sur le site Internet de l'AMF et des deux sociétés.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de SFR Group a désigné Perella Weinberg Partners en tant que conseil financier de la Société. Dans le cadre de leur mission, Perella Weinberg Partners a par ailleurs été chargé de rendre un avis quant au ratio d'échange proposé, et a conclu au caractère équitable du ratio d'échange d'un point de vue financier. L'avis de Perella Weinberg Partners figure dans le projet de note en réponse déposé ce jour à l'AMF et qui est disponible sur les sites Internet de l'AMF et des deux sociétés.

## **MODALITES DE L'OPERATION**

L'opération consiste en une offre publique d'échange simplifiée réalisée en France conformément au règlement général de l'AMF. Aux termes de l'Offre, Altice NV propose d'échanger 8 actions de catégorie A d'Altice NV nouvellement émises contre 5 actions ordinaires de SFR Group existantes (y compris les actions SFR Group issues de l'exercice de stocks options SFR Group pendant la période d'offre.

Le nombre maximum d'actions à émettre représenterait 11,8 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation de catégorie A et de catégorie B d'Altice NV, incluant les actions auto-détenues (12,8 % hors actions auto-détenues)<sup>3</sup>. Les actions nouvelles de catégorie A d'Altice NV seront cotées sur Euronext Amsterdam.

L'offre n'est soumise à aucun seuil minimum d'acceptation.

Ce communiqué de presse, relatif au dépôt le 5 septembre 2016 par Altice NV auprès de l'AMF d'un projet d'offre publique d'échange visant les actions SFR Group, d'un projet de note d'information et d'un projet de note en réponse est établi conformément aux dispositions des articles 231-16 III et 231-17 du Règlement Général de l'AMF.

---

<sup>2</sup> Sur la base du volume historique moyen des opérations quotidiennes au cours des douze derniers mois

<sup>3</sup> Calculé sur le nombre total ex-post des actions ordinaires de catégorie A et de catégorie B d'Altice NV

Le projet de note d'information est disponible sur les sites internet d'Altice NV ([www.altice.net](http://www.altice.net)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peut être obtenu sans frais auprès d'Altice NV à Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam (Pays-Bas), de BNP Paribas, 4 rue d'Antin, 75002 Paris (France) ("BNP Paribas") et de J.P. Morgan, 14 Place Vendôme, 75001 Paris (France) ("J.P. Morgan").

Le projet de note en réponse est disponible sur les sites internet de SFR Group ([www.sfr.com](http://www.sfr.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peut être obtenu sans frais auprès de SFR Group au 1 square Béla Bartók à Paris.

Les principaux termes du projet de note d'information et du projet de note en réponse figurent respectivement en Annexe 1 et Annexe 2 du présent communiqué de presse, comprenant un calendrier indicatif.

Conformément à l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, le document Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Altice NV, sera mis à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique selon les mêmes modalités. Le document qui sera mis à la disposition du public à ce titre incorporera par référence le prospectus qui sera approuvé par l'autorité de marché compétente aux Pays-Bas (AFM) ainsi que le rapport financier annuel d'Altice NV du 1<sup>er</sup> avril 2016. Par ailleurs, le document Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de SFR Group, sera mis à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique selon les mêmes modalités. Le document qui sera mis à la disposition du public à ce titre incorporera par référence le document de référence de la Société en date du 16 juin 2016. Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

L'offre publique d'échange reste soumise à l'approbation de l'AMF.

## **À PROPOS DU GROUPE ALTICE**

Fondé par l'entrepreneur Patrick Drahi, Altice est un groupe de télécommunications international spécialisé dans le câble, la fibre, les contenus et les médias. Altice est présent dans quatre régions, en Europe de l'Ouest (comprenant la France, la Belgique, le Luxembourg, le Portugal et la Suisse), aux Etats-Unis, en Israël et dans les territoires d'outre-mer (comprenant les Antilles françaises et les régions de l'océan Indien ainsi que la République dominicaine). Le groupe propose des services Très Haut Débit (télévision payante HD, Internet Très Haut Débit et téléphonie fixe) ainsi que des services de téléphonie mobile pour les particuliers et professionnels dans certains pays.

Altice est également présent dans l'univers des médias avec une gamme de chaînes (Informations, Sports, Lifestyle...), aussi bien en tant que fournisseur de contenus Premium sur des plates-formes non linéaires, que producteur de ses propres contenus originaux (Séries, Films,...).

Altice (ATCA & ATCB) est cotée sur NYSE Euronext Amsterdam.

## **À PROPOS DU GROUPE SFR**

Sur le marché des télécoms, SFR est le deuxième opérateur en France avec un chiffre d'affaires de 11 milliards d'euros réalisé en 2015 et des positions d'envergure sur l'ensemble du marché, que ce soit auprès du grand public, des entreprises, des collectivités ou des opérateurs. Doté du premier réseau en fibre optique (FTTB/FTTH) avec 8,5 millions de prises éligibles, SFR entend rester en tête des déploiements avec pour objectif d'atteindre 22 millions de prises en 2022. Son réseau mobile de premier

plan couvre 99,3% de la population en 3G et 70% en 4G. Grâce à ses investissements massifs, SFR ambitionne de créer le leader national de la convergence du Très Haut Débit Fixe-Mobile. SFR propose une offre complète de services d'accès à Internet, de téléphonie fixe et mobile et de contenus audiovisuels. SFR se positionne également comme un expert de solutions de communications unifiées, d'Internet des Objets et de Cloud Computing pour les entreprises. Pour le grand public, le groupe commercialise ses offres sous les marques SFR et RED by SFR et pour l'entreprise, sous la marque SFR Business.

Sa nouvelle entité SFR Media est composée de SFR Presse qui regroupe l'ensemble des activités presse du groupe en France (Groupe L'Express, Libération, NewsCo.), de SFR RadioTV qui regroupe les activités audiovisuelles du groupe en France (BFM TV, BFM Business, BFM Paris, RMC, RMC Découverte) et de SFR Sport qui regroupe l'ensemble des activités consacrées aux sports : BFM Sport, RMC Sport, SFR Sport 1, SFR Sport 2, SFR Sport 3, SFR Sport 4 et SFR Sport 5. Grâce à un savoir-faire reconnu, SFR est à la fois éditeur de contenus Premium sur des plates-formes non linéaires et producteur de contenus novateurs et originaux. SFR Media se positionne par ailleurs comme le deuxième acteur de l'information presse digitale en France. SFR s'inscrit ainsi dans un nouveau modèle de plus en plus intégré autour de la convergence Accès-Contenus.

## **CONSEILS**

BNP Paribas et J.P. Morgan agissent en qualité de conseils financiers d'Altice en lien avec l'opération et en tant que banques présentatrices. Mayer Brown et De Brauw agissent en qualité de conseils juridiques d'Altice.

Perella Weinberg Partners agit en qualité de conseil financier de SFR Group en lien avec l'opération. Accuracy agit en qualité d'expert indépendant désigné par le Conseil d'Administration de SFR Group. Mayer Brown agit en qualité de conseil juridique de SFR Group et Bredin Prat en tant que conseil juridique des administrateurs indépendants du conseil d'administration de SFR Group.

## **CONFERENCE DE PRESSE**

Altice tiendra une conférence de presse pour les journalistes le 5 septembre 2016 à 11:00 CEST afin d'expliquer l'opération au Pavillon Kléber – 7 rue Cimarosa - Paris 16.

## WEBCAST POUR LES ANALYSTES ET LES INVESTISSEURS

Altice organisera une webcast et une conférence téléphonique pour les investisseurs et les analystes le 5 septembre 2016 à 14:00 CEST afin d'échanger sur l'opération.

### Pour rejoindre la webcast et la présentation :

<http://edge.media-server.com/m/p/9tjc7bce>

### Pour rejoindre la webcast par téléphone :

Etats-Unis : +1 719-457-2086 ; Conférence ID 5980189

France : +33 1 76 77 22 74 ; Conférence ID 5980189

Europe : +44 203 043 2003 ; Conférence ID 5980189

Contact Presse Altice	Relations investisseurs	Contact Presse SFR
Arthur Dreyfuss, Directeur de la communication Tel. +41 79 946 4931 E-mail : <a href="mailto:arthur.dreyfuss@Altice.net">arthur.dreyfuss@Altice.net</a>	Nick Brown, Directeur des relations investisseurs Tel. +41 79 720 1503 E-mail : <a href="mailto:nick.brown@Altice.net">nick.brown@Altice.net</a>	Nicolas Chatin, Directeur de l'information Tel. +33 1 85 06 05 50 E-mail : <a href="mailto:presse@sfr.com">presse@sfr.com</a>

## INFORMATION PRIVILEGIEE

Le présent communiqué de presse contient des informations privilégiées au sens de l'article 7(1) du règlement européen sur les abus de marché.

## Annexe 1

### Éléments principaux du projet de note d'information déposé auprès de l'AMF

#### 1. PRESENTATION DE L'OFFRE

##### 1.1. Présentation de l'Offre et identité de l'Initiateur

La société Altice NV, société anonyme de droit néerlandais (*naamloze vennootschap*) dont le siège social est situé à Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, aux Pays-Bas, immatriculée au registre du commerce des Pays-Bas sous le numéro 63329743 (« **Altice NV** » ou l'« **Initiateur** ») offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société SFR Group, société anonyme dont le siège social est situé au 1 square Béla Bartók à Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 794 661 470 (« **SFR Group** » ou la « **Société** ») d'échanger les actions de SFR Group qu'ils détiennent dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Au titre de l'Offre, l'Initiateur offre aux actionnaires de la Société d'échanger les actions SFR Group qu'ils détiennent contre des actions ordinaires Altice NV de catégorie A à émettre, selon une parité de 8 actions ordinaires Altice NV de catégorie A nouvelles pour 5 actions SFR Group apportées (coupon attaché).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas et JPMorgan Chase Bank, N.A. (succursale de Paris), en tant qu'établissements présentateurs de l'Offre, agissant pour le compte de l'Initiateur, ont déposé la présente Offre auprès de l'AMF le 5 septembre 2016. BNP Paribas et JPMorgan Chase Bank, N.A. garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Les actions ordinaires Altice NV de catégorie A et B existantes sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Amsterdam (sous le code ISIN NL0011333752 et le code mnémorique ATC pour les actions ordinaires de catégorie A et sous le code ISIN NL0011333760 et le code mnémorique ATCB pour les actions ordinaires de catégorie B). Le document Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sera déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

##### 1.2. Contexte et motifs de l'Offre

L'opération vise à simplifier la structure du groupe Altice, à aligner totalement les intérêts des actionnaires de SFR Group et d'Altice NV, à accroître la flexibilité de l'organisation du groupe, la circulation de trésorerie et à faciliter le partage des compétences et des meilleures pratiques en son sein. L'objectif est qu'Altice NV devienne la seule société du groupe dont les titres sont admis sur un marché réglementé, reflétant l'internationalisation croissante du groupe, tout en améliorant son efficacité et en facilitant la mise en œuvre de sa stratégie. De plus, l'opération conduira à un élargissement du flottant et devrait permettre d'accroître la liquidité au profit des actionnaires de SFR Group et Altice NV.

Les actionnaires de SFR Group sont invités à se référer au projet de note d'information déposé par Altice NV auprès de l'AMF le 5 septembre 2016 pour tous détails concernant le contexte et les motifs de l'Offre.

##### 1.3. Intentions de l'Initiateur pour les 12 mois à venir

### **1.3.1. Stratégie industrielle, commerciale et financière**

L'objectif de l'Initiateur est de poursuivre la stratégie industrielle du groupe Altice et de la décliner chez SFR Group pour consolider sa position de leader sur le marché français des télécommunications, que ce soit auprès du grand public, des entreprises, des collectivités ou des opérateurs, en facilitant le développement de compétences et le partage de meilleures pratiques au sein du groupe.

SFR Group bénéficie du savoir-faire, des méthodes, des processus et des services uniques fournis par les équipes dirigeantes d'Altice. Ce « modèle Altice » – Altice Way – porte notamment sur (1) le développement et l'intégration de nouveaux produits et de nouveaux business models, (2) l'amélioration de la qualité des réseaux, (3) l'amélioration de la relation client et de l'expérience client, notamment grâce à des solutions technologiques innovantes, (4) la sélection des fournisseurs stratégiques et l'amélioration des modalités commerciales et techniques de leurs prestations. A titre d'illustration, SFR Group bénéficie du modèle Altice sur l'ensemble des prestations techniques liées au développement et à la maintenance du réseau, qui sont au cœur du modèle industriel de SFR Group. Conformément aux pratiques de marché en la matière, Altice et SFR Group envisagent d'instituer une rémunération spécifique du modèle Altice, qui devrait être formalisé et soumis à l'approbation de leur conseil d'administration à la fin de l'année 2016. Le dispositif s'appuiera sur les travaux de cabinets de conseil extérieurs, actuellement en cours. Sur la base des conclusions provisoires de cette analyse économique, juridique et fiscale, la rémunération perçue par Altice reposerait sur une mesure objective et documentée de la contribution d'Altice à la performance de SFR Group (value-based approach), notamment de l'impact sur l'EBITDA et des principaux indicateurs de performance opérationnelle (KPI's) de SFR Group, permettant d'assurer l'équilibre du modèle pour chacune des parties.

Altice prévoit ainsi de décliner le modèle Altice avec ses principales filiales opérationnelles, dont SFR Group, dans les différentes zones géographiques où le groupe est présent.

Pour une description générale des activités et de la stratégie d'Altice, il convient de se référer au document Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur qui incorporera par référence le Prospectus Altice.

### **1.3.2. Intentions en matière d'emploi**

Le groupe Altice entend poursuivre la politique de SFR Group en matière de relations sociales et de gestion des ressources humaines. L'Offre ne devrait donc pas avoir d'impact sur cette politique.

### **1.3.3. Avantages attendus pour l'Initiateur, la Société et ses actionnaires**

L'Initiateur offre aux actionnaires de SFR Group qui apporteront leurs actions à l'Offre l'opportunité d'aligner pleinement leurs intérêts avec ceux des actionnaires de contrôle d'Altice NV, en devenant actionnaires d'Altice NV à des conditions leur permettant de capturer les fruits de la stratégie de convergence menée par le groupe, non seulement en France, mais aussi dans les autres zones géographiques où le groupe est présent, tant dans les services de télécommunication que dans les contenus et les médias. Ces actionnaires conserveront une participation dans le secteur des télécommunications, contenus et médias, tout en devenant actionnaires d'un groupe plus important, plus international, avec des activités géographiquement plus équilibrées et offrant des perspectives de profits élevés et un profil financier solide pour croître et investir (voir communiqué de presse Altice NV du 9 août 2016 relatif aux résultats du groupe du 1er semestre 2016). Par ailleurs, SFR Group ne faisant pas partie des indices majeurs et présentant une liquidité plus faible qu'Altice NV, les actionnaires de SFR Group qui apporteront leurs actions à l'Offre bénéficieront d'une liquidité accrue de leur participation. Les actionnaires d'Altice NV bénéficieront également de la liquidité accrue des actions ordinaires Altice NV de catégorie A.

Il convient aussi de se reporter aux développements des paragraphes 1.2.2 et 1.3.1 ci-dessus et 1.3.4 ci-dessous.

### **1.3.4. Synergies**

Le renforcement du groupe Altice au capital de SFR Group dans le cadre de l'Offre n'entraîne pas en soi de nouvelles opportunités de synergies pour SFR Group. SFR Group continue de bénéficier du savoir-faire d'Altice et, sous son égide, poursuit un plan volontariste et pluriannuel d'amélioration de ses performances.

### **1.3.5. Intentions de l'Initiateur relatives aux organes sociaux de la Société**

A la date de la présente note d'information, les membres du conseil d'administration de SFR Group sont les suivants :

- M. Michel Combes, Président-Directeur général
- M. Bernard Attali, administrateur
- Mme Angélique Benetti, administrateur
- M. Jérémie Bonnin, administrateur
- Mme Manon Brouillette, administrateur
- M. Eric Denoyer, administrateur
- Mme Luce Gendry, administrateur
- M. Jean-Michel Hégésippe, administrateur
- M. Alexandre Marque, administrateur
- M. Alain Weill, administrateur et Directeur général délégué

L'Initiateur souhaitera aligner la gouvernance de SFR Group sur celle des filiales du groupe Altice au cours des douze prochains mois dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires de SFR Group ne représenteraient pas plus de 5 % du capital et des droits de vote de SFR Group et qu'un retrait obligatoire serait mis en œuvre par l'Initiateur.

### **1.3.6. Fusion**

L'Initiateur n'envisage pas de procéder à une fusion entre Altice NV (ou l'une de ses filiales) et SFR Group. A la suite de la réalisation de l'Offre, le groupe Altice n'exclut cependant pas de mener des réflexions sur l'optimisation de sa structure, qui pourrait prendre différentes formes comme, par exemple, une réorganisation interne ou divers regroupements d'actifs, notamment par zone géographique ou par continent.

### **1.3.7. Politique de dividendes**

L'Initiateur réexaminera la politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue de l'Offre, conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société et en fonction de sa capacité de distribution, de ses besoins en fonds de roulement et de financement.

### **1.3.8. Retrait obligatoire – Radiation d'Euronext Paris**

L'Initiateur se réserve la possibilité de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire et la radiation des actions SFR Group de la cote, afin de voir transférer à Altice NV les actions SFR Group non apportées à l'Offre détenues par les actionnaires minoritaires (à l'exception des actions auto-détenues par SFR Group), si celles-ci ne représentent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de SFR Group, conformément aux dispositions des articles L. 433-4, III du Code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF. Dans une telle hypothèse, le retrait obligatoire sera soumis à l'examen de l'AMF qui se prononcera sur sa conformité, notamment au regard de la valorisation des actions SFR Group établie par Altice NV et du rapport de l'expert indépendant qui sera désigné conformément aux dispositions de l'article 261-1, II du règlement général de l'AMF.

Au-delà de ce délai de trois mois, l'Initiateur se réserve la possibilité, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir, directement ou indirectement, au moins 95 % des droits de vote de SFR Group, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire (conformément aux dispositions de l'article 236-3 du règlement général de l'AMF) visant les actions SFR Group qui ne seraient pas directement ou indirectement détenues par Altice NV (à l'exception des actions auto-détenues par SFR Group). Dans une telle hypothèse, l'offre publique de retrait sera soumise à l'examen de l'AMF qui se prononcera sur sa conformité, notamment au regard de la valorisation des actions SFR



Group établie par Altice NV et du rapport de l'expert indépendant qui sera désigné conformément aux dispositions de l'article 261-1, II du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur se réserve la possibilité de demander la radiation des actions SFR Group de la cote d'Euronext Paris, même s'il n'est pas en mesure de procéder à un retrait obligatoire, dans le cadre des règles de marché d'Euronext en vigueur.

### **1.3.9. Accords susceptibles d'avoir une influence significative sur l'Offre**

L'Initiateur n'est partie à aucun accord susceptible d'avoir une influence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue et n'a pas connaissance de l'existence de tels accords.

## **2. TERMES ET MODALITES DE L'OFFRE**

L'Initiateur offre de manière irrévocable aux actionnaires de la Société d'échanger les actions SFR Group qu'ils détiennent contre des actions ordinaires Altice NV de catégorie A à émettre, selon une parité de 8 actions ordinaires Altice NV de catégorie A nouvelles pour 5 actions SFR Group apportées (coupon attaché) (la « **Parité d'Échange** »).

### **2.1. Nombre et nature des titres visés par l'Offre**

A la date de la présente note d'information, le nombre d'actions existantes de SFR Group est de 442 366 919, représentant 442 411 626 droits de vote. Les actions SFR Group sont admises aux négociations sur le compartiment A d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0011594233, code mnémonique SFR.

Il est précisé qu'à la date de la présente note d'information, l'Initiateur détient indirectement 343 922 878 actions SFR Group (ces actions étant détenues par l'intermédiaire d'Altice France SA et d'Altice France bis S.à r.l., lesquelles sont des filiales contrôlées par Altice NV, et étant précisé qu'il n'existe pas d'actions auto détenues par SFR Group), représentant 77,75 % du capital existant de SFR Group. En conséquence, l'Offre vise la totalité des actions existantes de SFR Group non encore détenues indirectement par l'Initiateur, soit à la date de la présente note d'information, un maximum de 98 444 041 actions, représentant 22,25 % du capital existant de SFR Group.

L'Offre vise également les 1 396 420 actions nouvelles SFR Group susceptibles d'être émises en cas d'exercice des 1 396 420 options de souscription SFR Group détenues par 6 bénéficiaires (voir paragraphe 2.5 ci-dessous).

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de SFR Group.

### **2.2. Informations concernant le capital d'Altice NV**

#### **2.2.1. Nombre et provenance des actions ordinaires Altice NV de catégorie A à émettre dans le cadre de l'Offre**

Un nombre maximum de 159 744 738 actions ordinaires Altice NV de catégorie A à émettre pourra être remis dans le cadre de l'Offre en contrepartie de l'apport des actions de la Société.

Les actions ordinaires Altice NV de catégorie A à remettre en échange des actions SFR Group apportées à l'Offre seront émises au plus tard à la date de règlement-livraison en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration du 4 septembre 2016. Conformément à l'article 7.1 et à l'article 8.3 des statuts d'Altice NV, le conseil d'administration est autorisé à émettre les actions ordinaires Altice NV de catégorie A (sans droits préférentiels de souscription) nécessaires pour les besoins de cette opération.

Le montant exact de l'augmentation de capital dépendra du nombre d'actions de la Société apportées à l'Offre et sera arrêté postérieurement à la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre.

Les actions ordinaires Altice NV de catégorie A seront émises conformément au droit néerlandais.

## **2.2.2. Caractéristiques et droits attachés aux titres de capital et donnant accès au capital d'Altice NV**

Le capital autorisé d'Altice NV est composé d'actions ordinaires de catégorie A et B et d'actions de préférence de catégorie A et B. A ce jour, aucune action de préférence A ou B n'a été émise.

Les actions Altice NV remises en échange des actions SFR Group apportées à l'Offre seront des actions ordinaires, toutes de catégorie A et donnant les mêmes droits que les actions ordinaires Altice NV de catégorie A, actuellement admises aux négociations sur Euronext Amsterdam (sous le code ISIN NL0011333752 et le code mnémonique ATC) auxquelles elles seront immédiatement assimilées dès leur émission.

Chaque action ordinaire Altice NV de catégorie A confère des droits de vote et donne droit au partage des bénéfices, en proportion du nombre total des actions ordinaires Altice NV de catégorie A émises. Par ailleurs, les actions ordinaires Altice NV de catégorie A et de catégorie B donnent droit aux mêmes dividendes et à la même somme nette pour toute répartition effectuée par l'Initiateur conformément au droit néerlandais et aux statuts d'Altice NV.

Les actionnaires de SFR Group sont invités à se référer au projet de note d'information déposé par Altice NV auprès de l'AMF le 5 septembre 2016 pour tous détails concernant les caractéristiques et droits attachés aux actions et titres de capital donnant accès au capital d'Altice NV.

## **2.2.3. Forme des actions ordinaires Altice NV de catégorie A à remettre en échange**

Les actions ordinaires Altice NV de catégorie A remises en échange revêtiront la forme nominative et seront inscrites en compte tenu par Euroclear Nederland ou par un intermédiaire financier habilité, au choix des actionnaires. Les actions ordinaires Altice NV de catégorie A seront inscrites dans les comptes d'actionnaires d'Altice NV au nom d'Euroclear Nederland.

## **2.3. Calendrier indicatif de l'Offre**

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et un avis annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre.

Un calendrier indicatif est communiqué ci-dessous et reste soumis à l'examen de l'AMF :

5 septembre 2016	Dépôt du projet de note d'information d'Altice NV auprès de l'AMF ; mise en ligne sur le site internet de l'AMF ( <a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a> ) et d'Altice NV ( <a href="http://www.altice.net">www.altice.net</a> )  Dépôt du projet de note en réponse de SFR Group auprès de l'AMF, comprenant l'avis motivé du conseil d'administration et le rapport de l'expert indépendant ; mise en ligne sur le site internet de l'AMF ( <a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a> ) et de SFR Group ( <a href="http://www.sfr.com">www.sfr.com</a> ) du projet de note en réponse
5 septembre 2016	Diffusion des communiqués relatifs au dépôt des projets de note d'information et de note en réponse
20 septembre 2016	Approbation du prospectus par l'AFM et transmission à l'AMF du certificat d'approbation au titre du passeport européen  Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information  Visa de la note en réponse

20 septembre 2016	Dépôt par Altice NV auprès de l'AMF du document Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Altice NV (y compris résumé en français du Prospectus Altice NV)  Dépôt par SFR Group auprès de l'AMF du document Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de SFR Group
21 septembre 2016	Mise à disposition des versions définitives de la note d'information et de la note en réponse conformément aux dispositions de l'article 231-27 du règlement général de l'AMF
21 septembre 2016	Mise à disposition des documents Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Altice NV et de SFR Group, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF
22 septembre 2016	Ouverture de l'Offre
20 octobre 2016	Clôture de l'Offre
26 octobre 2016	Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF
2 novembre 2016	Règlement-livraison de l'Offre

#### **2.4. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger**

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le présent communiqué de presse et la note d'information ne sont pas destinés à être diffusée en dehors de France.

Les actionnaires de SFR Group sont invités à se référer au projet de note d'information pour plus de détails concernant les restrictions applicables à l'Offre à l'étranger.

### **3. SYNTHESE DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA PARITE D'ECHANGE**

Les éléments d'appréciation de cette Parité d'Echange ont été préparés par BNP Paribas et J.P. Morgan, banques présentatrices de l'Offre pour le compte de l'Initiateur. Ces éléments ont été établis sur la base d'une analyse multicritères selon les principales méthodes usuelles d'évaluation, et se fondent sur (i) les informations publiques disponibles sur SFR Group et Altice NV ainsi que (ii) des informations complémentaires communiquées lors d'échanges avec les managements respectifs des deux sociétés. Les états financiers du premier semestre 2016 publiés par SFR Group le 9 août 2016 et par Altice NV le 22 août 2016 ont également été pris en compte. Les éléments d'appréciation de la Parité d'Echange sont présentés en date du 2 septembre 2016, soit le dernier jour de négociation précédent le dépôt de l'Offre. Les actionnaires de SFR Group sont invités à se référer au projet de note d'information pour plus de détails. La synthèse des critères d'appréciation de la Parité d'Echange est présentée ci-après :

Critères	Prix implicite par action Altice (EUR)	Prix implicite par action SFR Group (EUR)	Parité induite	Prime / (décote) induite par la parité d'échange
<b>Méthode principale</b>				
Actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles				
Actualisation des flux de trésorerie (somme des parties)	21,44	30,28	1,41x	13,3%
Actualisation des flux de trésorerie (consolidée)	19,51	30,28	1,55x	3,1%
<b>Méthodes secondaires</b>				
Comparables boursiers - au 02/09/2016				
2017e EBITDA	19,78	27,11	1,37x	16,8%
2017e EBITDA-Capex	19,20	23,25	1,21x	32,1%
Cours cibles des analystes - au 02/09/2016				
Cours cibles des analystes	19,60	30,45	1,55x	3,0%
Cours de bourse - au 02/09/2016				
Cours de clôture au 02/09/2016	15,45	24,09	1,56x	2,6%
Moyenne pondérée par les volumes 1 mois	14,26	22,42	1,57x	1,8%
Moyenne pondérée par les volumes 3 mois	13,81	22,70	1,64x	(2,6%)

## Annexe 2

### Éléments principaux du projet de note en réponse déposé auprès de l'AMF

Les éléments principaux du projet de note en réponse présentés ci-après ne comporte pas (i) la présentation de l'Offre, et (ii) les termes et conditions de l'Offre, lesquels sont plus amplement détaillés en Annexe 1.

#### 1. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général de l'AMF, les membres du Conseil d'administration de la Société se sont réunis le 4 septembre 2016 sur convocation du Président du Conseil d'administration à l'effet d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt que présente l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Tous les membres du Conseil d'administration étaient présents ou représentés. La séance était présidée par M. Michel Combes, en sa qualité de Président du Conseil d'administration. Le Président a rappelé les termes de l'Offre aux administrateurs, tels que repris dans le projet de note d'information transmis par Altice NV. Les administrateurs ont ensuite étudié le projet de note en réponse de la Société.

Perella Weinberg Partners, en tant que conseil financier de la Société, a présenté les conclusions de son analyse de la Parité d'Echange. Le cabinet Accuracy, représenté par M. Bruno Husson, désigné par le Conseil d'administration lors de sa séance du 5 août 2016 en qualité d'expert indépendant a été chargé d'apprécier le caractère équitable des conditions financières de l'Offre proposées aux actionnaires de la Société (« **l'Expert Indépendant** »).

Les travaux de l'Expert Indépendant ont été suivis et coordonnés par Mmes Luce Gendry et Manon Brouillette et M. Bernard Attali, membres indépendants du Conseil d'administration, qui ont présenté au Conseil leurs observations.

L'extrait du procès-verbal de cette réunion concernant l'avis motivé sur l'Offre figure ci-après :

*« Après avoir entendu les conclusions du rapport de l'Expert Indépendant, et des travaux de Perella Weinberg Partners, ainsi que les observations exprimées par les administrateurs indépendants, et après en avoir débattu, le Conseil constate :*

- (i) *que l'Expert Indépendant, après avoir procédé à une approche multicritères en vue de l'évaluation de la Société et d'Altice NV, conclut au caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier ;*
- (ii) *que Perella Weinberg Partners, conseil financier de la Société, conclut également au caractère équitable, d'un point de vue financier, de la Parité d'Echange proposée et a dans ce sens émis une « fairness opinion » ;*
- (iii) *que la Parité d'Echange fait ressortir, sur la base du cours de bourse d'Altice NV en clôture le 2 septembre 2016, une prime de 2,6 % sur le cours de bourse de SFR Group à la clôture le 2 septembre 2016, et de 10,3 %, 14,2 % et de 8,9 % sur le cours moyen pondéré par les volumes sur la période d'un mois, de deux mois et de trois mois, respectivement, se terminant le 2 septembre 2016 ; à titre illustratif, la Parité d'Echange proposée par Altice NV équivaut à une valorisation unitaire de l'action SFR Group égale à 24,72 euros ;*
- (iv) *que l'Offre est une offre qui fournit une opportunité, pour les actionnaires de la Société qui le souhaitent, d'échanger leurs actions SFR Group contre des actions Altice NV, leur permettant ainsi d'accéder à la liquidité des actions de catégorie A d'Altice NV qui est supérieure à celle des actions de la Société (tant en valeur absolue que relativement aux capitalisations boursières respectives des deux sociétés), et qui devrait par ailleurs être encore renforcée par l'augmentation du flottant résultant de l'opération projetée ;*

- (v) *que, s'agissant d'une offre d'échange, l'Offre permet aux actionnaires de la Société de devenir actionnaires d'une société de taille significative, de bénéficier de la diversification géographique et sectorielle des activités du groupe Altice et ainsi d'être actionnaire d'un groupe avec des positions fortes ou de leader sur des marchés moins compétitifs que le marché français. Elle permettra également aux actionnaires de bénéficier pleinement d'une intégration plus aboutie des activités du groupe Altice, et de la simplification de la structure du groupe ; et*
- (vi) *que, s'agissant d'une offre d'échange, l'Offre permet aux actionnaires de la Société de pouvoir bénéficier des perspectives de croissance et de réduction des coûts attendues notamment aux Etats-Unis, où le groupe Altice anticipe des synergies en année pleine de 215 millions de dollars pour Suddenlink et de 900 millions de dollars pour Cablevision, ce qui permet d'espérer une amélioration significative de leur rentabilité.*

*En ce qui concerne l'intérêt de l'Offre pour la Société, le Conseil prend acte de ce que l'objectif de l'Initiateur est de poursuivre la stratégie industrielle du groupe Altice et de la décliner au sein de la Société pour consolider sa position de leader sur le marché français. Il souligne que l'opération projetée a un caractère amical et s'inscrit donc dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société.*

*En ce qui concerne l'intérêt des salariés, l'Initiateur a l'intention de s'appuyer sur les équipes en place et de poursuivre la politique de la Société en matière de gestion des ressources humaines. Le Conseil constate que l'Offre n'aura pas d'impact sur l'emploi au sein de la Société et n'entraînera pas de modification des statuts individuels et collectifs respectifs des salariés de la Société et de ses filiales. Le Conseil a relevé par ailleurs que l'Offre n'aura aucune incidence sur la mise en œuvre de l'accord signé avec les organisations syndicales le 4 août 2016 permettant d'engager la restructuration de la Distribution.*

*À la lumière des considérations qui précèdent, prenant acte des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant ainsi que de l'analyse de la Parité d'Echange présentée par Perella Weinberg Partners et des observations exprimées par les administrateurs indépendants, le Conseil, après en avoir délibéré, estime que le projet d'Offre correspond à l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés, et décide à l'unanimité de ses membres :*

- (i) *de recommander aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre,*
- (ii) *d'approuver le projet de note en réponse de la Société, et*
- (iii) *d'autoriser M. Combes, Président Directeur général, à finaliser et signer ledit projet,*

*étant précisé que les administrateurs qui représentent Altice NV ou lui sont liés (en ce compris M. Combes) ont voté conformément au sens du vote dégagé par le vote des trois administrateurs indépendants aux seules fins de permettre le respect des règles de quorum et de majorité prévues par le Code de commerce. »*

## **2. INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE**

Lors de cette réunion du Conseil d'administration de la Société, l'ensemble des membres du Conseil d'administration de la Société ont fait part de leur intention d'apporter leurs actions SFR Group à l'Offre.

## **3. SYNTHÈSE DU RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT**

Le 5 août 2016, le Conseil d'administration de la Société a désigné le cabinet Accuracy, représenté par M. Bruno Husson, en qualité d'expert indépendant, conformément aux dispositions de l'article 261-1, I du règlement général de l'AMF, avec pour mission d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Les conclusions de son rapport, en date du 4 septembre 2016, sont reproduites ci-après :

« Le présent rapport d'expertise s'inscrit dans le cadre de l'offre publique d'échange que le groupe Altice (« l'Initiateur ») devrait prochainement lancer sur les titres SFR Group (« l'Offre ») sur la base d'une parité de 1,60 (soit 8 actions Altice pour 5 actions SFR Group). Réalisé à la demande du conseil d'administration de SFR Group en conformité avec la réglementation boursière, ce rapport a pour objet de délivrer aux membres de ce conseil une attestation sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre pour les actionnaires de SFR Group.

Dans le projet de note d'offre, nous avons relevé l'intention de l'Initiateur de mettre en place d'ici fin 2016 un « contrat de franchise » entre Altice et SFR Group au titre de la rémunération du « modèle Altice » dont bénéficie SFR Group. Compte tenu de son impact éventuel sur la valeur des deux sociétés concernées, cet élément contextuel de l'Offre sera probablement intégré par l'actionnaire minoritaire de SFR Group dans son analyse de l'Offre. Pour notre part, en l'absence d'information précise sur les modalités de calcul de la rémunération qui serait due par SFR Group, nous n'avons pas été en mesure d'intégrer le projet de contrat de franchise dans nos travaux. De ce fait, les conclusions qui suivent en font totalement abstraction.

L'Offre traduit la volonté d'Altice de simplifier l'organisation capitalistique du groupe et d'augmenter la liquidité du titre Altice en regroupant à son niveau l'actionnariat public de SFR Group. Il s'agit d'une offre volontaire à laquelle les actionnaires de SFR Group sont libres de répondre favorablement ou non en décidant de présenter ou de conserver leurs titres.

D'un point de vue réglementaire, notre intervention dans le cadre de l'Offre est motivée par le contrôle préalable de l'Initiateur sur la société cible et les risques de conflit d'intérêt qui en résulte. Dans ce contexte, notre mission a pour objet, à titre principal, d'attester que la parité d'échange proposée par l'Initiateur (« la Parité ») est « équitable » pour les actionnaires minoritaires de SFR Group en ce sens qu'elle apparaisse à leurs yeux comme « raisonnable » ou « acceptable », et, à titre accessoire, d'éclairer les administrateurs de SFR Group sur l'intérêt que l'Offre présente pour ces mêmes actionnaires d'un point de vue strictement financier.

S'agissant du caractère équitable de la Parité, nous avons indiqué plus haut la condition à respecter pour que ce paramètre puisse être considéré comme équitable : dans la mesure où le succès de l'Offre n'est pas susceptible de générer un montant significatif de synergies, il convient de vérifier que la Parité intègre la valeur des actifs et les perspectives de développement des deux Groupes dans le cadre de la stratégie mise en œuvre par leurs dirigeants respectifs.

Pour ce faire, considérant que les conditions sont réunies pour une efficacité satisfaisante du marché respectif des titres Altice et SFR Group, nous avons privilégié les références de parité données par les cours de bourse des deux Groupes. Nous avons ainsi analysé les parités observées depuis l'annonce, le 1er avril 2016, de l'échec du rapprochement Bouygues Télécom-Orange, information majeure de la période récente qui a affecté significativement les cours de bourse des deux titres. Sur cette base, nous estimons que, pour qu'elle puisse être considérée comme équitable, la Parité doit s'inscrire dans la fourchette 1,60 – 1,80.

Cette fourchette s'inscrit dans celle plus large 1,60 – 1,98 qui résulte des travaux d'évaluation réalisés sur les deux Groupes à l'aide de la méthode DCF. Dans le cas présent, nous considérons cependant que les estimations de la valeur des deux titres données par la méthode DCF, ainsi que les estimations de parité qui en découlent, constituent des références d'évaluation moins pertinentes que dans le cas habituel. La raison en est que la mise en œuvre de la méthode s'est appuyée sur des flux prévisionnels fondés sur un consensus de marché et non sur un plan d'affaires, et ceci dans des métiers très capitalistiques où il est difficile de projeter le rythme des investissements alors que ce paramètre conditionne au premier chef la valeur de l'activité.

Au total, nous estimons que la parité de 1,60 proposée par l'Initiateur est équitable pour les actionnaires minoritaires de SFR Group, car elle se situe dans la fourchette de parités 1,60 – 1,80, fondée sur les cours de bourse de la période récente et que nous privilégions dans le contexte de l'Offre pour les raisons décrites ci-dessus.

S'agissant de l'intérêt, d'un point de vue financier, que l'Offre présente pour les actionnaires minoritaires de SFR Group, nous observons tout d'abord que la parité de 1,60 se situe dans le bas de notre fourchette de référence 1,60 – 1,80. Comme nous l'avons montré, ce bas de fourchette correspond à

*la parité fondée sur les niveaux récents des cours de bourse des titres Altice et SFR Group. Privilégier un tel niveau de parité suppose donc de considérer une très bonne efficacité des marchés des deux titres.*

*Nous observons également que cette même parité de 1,60 est également le point bas de la fourchette de parités qui ressort de la méthode DCF. Ce point bas résulte logiquement de la combinaison d'un scénario pessimiste pour SFR Group et d'un scénario optimiste pour Altice. Le premier scénario suppose une stabilisation des marges opérationnelles de SFR Group à l'horizon 2020 à un niveau inférieur à celui ambitionné par le management et à celui attendu à cet horizon par les analystes financiers, tandis que le second scénario suppose une stabilisation des marges opérationnelles de Cablevison au même horizon à un niveau supérieur à celui anticipé par les analystes financiers grâce à la matérialisation d'un montant de synergies proche de celui espéré par le management.*

*Nous observons enfin que les actionnaires minoritaires de SFR Group ayant répondu favorablement à l'Offre bénéficieront sur les titres Altice de classe A reçus en échange d'une liquidité nettement supérieure à celle associée aujourd'hui au titre SFR Group. Pour l'actionnaire minoritaire pondéré, qui dispose d'une ligne d'investissement significative dans SFR Group et attribue de ce fait un certain prix à la liquidité, cet effet positif de l'Offre sur sa situation peut compenser l'effet négatif qui pourrait résulter des spécificités d'Altice NV comparées à celles de SFR Group SA en termes de droits des actionnaires et de gouvernance. Tel n'est probablement pas le cas pour les actionnaires minoritaires qui n'accorderaient pas le même prix au supplément de liquidité apporté par l'Offre.*

*Au total, nous confirmons le caractère équitable des conditions financières de l'Offre pour les actionnaires minoritaires de SFR Group. »*



## INFORMATION IMPORTANTE

Ce communiqué ne constitue ni une offre d'achat ou d'échange, ni une incitation d'une offre d'achat ou d'échange de titres SFR Groupe, ni une offre de vente ou d'échange, ni une sollicitation d'une offre d'achat ou d'échange de titres Altice. Les investisseurs doivent se fonder sur leur propre évaluation d'Altice et de ses titres, et notamment sur les avantages et les risques qui en résultent. Aucune information contenue dans ce communiqué n'est ou ne doit être considérée comme une promesse ou une représentation de la performance future du Groupe SFR ou d'Altice. Conformément aux réglementations française et néerlandaise, la documentation relative à l'offre d'échange qui, en cas de dépôt, précisera les modalités et conditions de l'offre d'échange, ainsi que le prospectus concernant l'admission à la négociation envisagée des actions Altice sur Euronext Amsterdam, feront l'objet d'un examen de la part de l'Autorité Néerlandaise des Marchés Financiers (AFM) et de l'Autorité des Marchés Financiers en France (AMF). Toute information contenue dans ce communiqué, est sujette à des modifications et avenants en fonction du processus d'approbation en cours de l'AFM et de l'AMF concernant la documentation établie dans le cadre de l'offre d'échange et de l'admission à la négociation des actions Altice sur Euronext Amsterdam à l'issue de l'offre d'échange. Il est fortement recommandé aux investisseurs et actionnaires en France de lire, sous réserve qu'ils soient rendus disponibles et dès lors qu'ils le seront, le prospectus ainsi que les documents relatifs à l'offre d'échange et à l'admission à la négociation des actions Altice dont il est fait mention dans le présent communiqué, y compris tout avenant et complément apportés à ces documents, dès lors qu'ils contiennent des informations importantes concernant le Groupe SFR, Altice, l'opération envisagée et des sujets s'y référant. Après obtention du visa de l'AMF, les documents relatifs à l'offre d'échange, incluant des informations détaillées sur l'offre d'échange, seront disponibles sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), d'Altice ([www.altice.net](http://www.altice.net)) et du Groupe SFR ([www.sfr.com](http://www.sfr.com)). L'opération est notamment soumise à la signature de la documentation définitive et à l'octroi des autorisations réglementaires et usuelles.

L'offre publique d'échange à laquelle il est fait référence dans le présent communiqué ne pourra être réalisée, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, ou par la voie d'une messagerie électronique américaine, ou par tous moyens ou procédés aux Etats-Unis (comprenant, sans que cette liste ne soit limitative, le courrier postal, la transmission par fax, téléphone et télex, ou encore la transmission par voie électronique via internet ou tout autre moyen), ou par tout service fourni par un marché réglementé national aux Etats-Unis. L'offre ne pourra pas être acceptée par de tels voies, moyens ou procédés ou à partir des Etats-Unis.

Le présent communiqué ou toute copie de celui-ci ne peut en aucun cas être transmis, publié ou distribué, directement ou indirectement, en tout ou partie, aux Etats-Unis, en Australie, au Canada ou au Japon, ou à toute personne ressortissant de ces juridictions ou de toute autre juridiction dans lesquelles ces actions constitueraient une violation des lois boursières. Toute violation de cette interdiction constitue une infraction aux lois boursières américaines australiennes, canadiennes, ou japonaises. La diffusion du présent communiqué dans toute autre juridiction peut être restreinte par la loi, et toute personne en possession de ce communiqué se doit de se tenir informée et de respecter de telles restrictions. Le présent communiqué ne constitue ni une offre ni une sollicitation d'offre d'achat des titres dont il est fait mention dans le présent communiqué aux Etats-Unis, en Australie, au Canada, et au Japon ou dans toute autre juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation est illégale. Aucun des titres ne peut être offert ou vendu aux Etats-Unis, sauf si ces titres sont inscrits selon les termes du *Securities Act* de 1933 tel que modifié, ou à moins que ces titres fassent l'objet d'une exemption d'inscription. Sous réserve de certaines exceptions, lesdits titres ne peuvent être offerts ou vendus en Australie, au Canada ou au Japon ou au nom et pour le compte de tout résident ou citoyen australien, canadien ou japonais. Altice n'a pas eu et n'a pas l'intention d'inscrire de titres aux Etats-Unis, en Australie, au Canada ou au Japon. Il n'y aura pas d'offre publique des titres aux Etats-Unis ou dans quelque juridiction que ce soit, hormis la France. Aucune copie du présent communiqué n'a été et ne devra être distribuée, publiée ou transmise aux Etats-Unis.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni. Ce communiqué est distribué et destiné uniquement aux (i) personnes hors du Royaume-Uni, (ii) aux personnes au Royaume-Uni relevant de l'Article 19(5) (investment professionnels) de l'ordonnance *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* de 2005, telle que modifiée (l'« Ordonnance ») qui ont acquis une expérience professionnelle dans des secteurs relatifs à l'investissement, (iii) aux « *high net worth companies* », aux associations non-immatriculées et à toute autre entité ou personnes auprès

desquelles le communiqué peut être légalement transmis aux termes de l'article 49(2) de l'Ordonnance et (iv) à toute autre personne qui peut licitement être visée par ce communiqué (ces personnes étant ensemble désignées comme les personnes concernées). Toute personne non qualifiée de personne concernée ne pourra agir sur la base de ou se fonder sur le présent communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement dont il est fait état dans le présent communiqué n'est permis qu'au profit des personnes concernées et engagera uniquement ces personnes concernées.

## **DECLARATIONS PREVISIONNELLES**

Certaines déclarations figurant dans le communiqué constituent des déclarations prévisionnelles au sens du *Private Securities Litigation Reform Act* de 1995. Ces déclarations prévisionnelles comprennent, sans que cette liste soit limitative, toutes les déclarations autres que celles ayant trait aux données historiques contenues dans le communiqué, y compris, sans restriction, celles relatives à nos intentions, opinions ou perspectives actuelles concernant notamment : notre situation financière et performance futures, les résultats des opérations et la liquidité ; notre stratégie, nos plans, objectifs, perspectives, croissance, ambitions et buts; nos développements futurs sur les marchés sur lesquels nous opérons ou que nous cherchons à conquérir. Ces déclarations prévisionnelles peuvent être identifiées par l'emploi d'une terminologie prévisionnelle, comprenant les termes « croire », « peut » ou « pourrait », « estimer », « attendre », « prévoir », « à l'intention de », « programme », « projeter de », « avoir pour ambition de », ou l'emploi du futur, et dans chaque cas, leur tournure négative, ou toute autre formulation ou terminologie comparable. Il est précisé que dans toutes les déclarations prévisionnelles, nous exprimons des objectifs et opinions quant aux résultats ou événements futurs, de tels objectifs et opinions sont exprimés de bonne foi et raisonnablement. Cependant, il ne peut être garanti que de tels objectifs ou opinions seront atteints ou accomplis ou réalisés. Dans la mesure où de telles déclarations dans le communiqué ne constituent pas un rappel des données historiques, de telles déclarations constituent des déclarations prévisionnelles, qui, par définition, induisent des risques et des incertitudes qui pourront engendrer des résultats réels différant sensiblement de ceux exprimés.

## **INDICATEURS FINANCIERS**

Le présent communiqué contient des indicateurs et des ratios (les « Indicateurs non-IFRS »), comprenant l'EBITDA et les flux de trésorerie d'exploitation disponibles, qui ne sont pas exigés ou présentés conformément aux normes IFRS ou à toute autre norme comptable généralement admise. Nous proposons des Indicateurs non-IFRS car nous estimons qu'ils sont dans l'intérêt des investisseurs et que des indicateurs similaires sont très largement utilisés par certains investisseurs, analystes financiers ou par toute autre partie intéressée car il s'agit d'indicateurs complémentaires de la performance et de la liquidité. Les indicateurs non-IFRS ne peuvent pas être comparés à des indicateurs similaires utilisés dans d'autres sociétés. Ils présentent des limites en tant qu'outils analytiques et ne doivent pas être utilisés séparément ou en remplacement d'analyses de nos résultats opérationnels, ou de ceux de nos filiales tels que présentés selon les normes IFRS ou selon toute autre norme comptable généralement admise. Les indicateurs non-IFRS comme l'EBITDA et les flux de trésorerie d'exploitation disponibles ne constituent pas en eux-mêmes des mesures de notre performance ou de la liquidité, ou de celles de nos filiales, selon les normes IFRS ou les normes comptables généralement admises. En particulier, l'EBITDA ne saurait être considéré comme une alternative (a) au résultat opérationnel ou au bénéfice net de la période (déterminé en application des normes IFRS), et être vu comme une mesure de notre performance opérationnelle ou de celle de nos filiales, (b) aux flux de trésorerie opérationnels, d'investissement ou d'activités financières, et être vu comme une mesure de notre faculté ou de celle de nos filiales à répondre à nos besoins de trésorerie, ou (c) à tout autre indicateur de performance selon les normes IFRS ou toute autre norme comptable généralement admise. Par ailleurs, de tels indicateurs peuvent également être définis et calculés différemment que les termes similaires ou correspondants utilisés dans les contrats régissant notre dette existante.

L'EBITDA, les flux de trésorerie d'exploitation disponibles et les indicateurs similaires sont utilisés par différentes sociétés dans des fins différentes et sont souvent calculés afin de refléter au mieux la situation de ces sociétés. Il vous est demandé de comparer avec vigilance l'EBITDA et les flux de trésorerie d'exploitation disponibles présentés dans ce document avec l'EBITDA et les flux de trésorerie d'exploitation disponibles d'autres sociétés. L'EBITDA tel que présenté dans le présent communiqué diffère de la définition d' « EBITDA combiné consolidé » utilisée pour les besoins du calcul de l'endettement d'un émetteur du groupe Altice. Le calcul de l'EBITDA n'a pas fait l'objet d'un audit. De

plus, la présentation de tels indicateurs n'a pas pour but et ne répond pas aux exigences de rapport de l'*U.S Securities and Exchange Commission* (la « SEC ») et ne fera pas l'objet d'une analyse par la SEC. En outre, la mise en conformité avec ses exigences nécessiterait de notre part de modifier la présentation de ladite information.